

Fiche d'inscription brocante – vide grenier
Bouzonville dimanche 9 novembre 2025 de 8H00 17H30

Nom
Prénom
Adresse
CP Ville
Tél.
Mail (écrire lisiblement en script)
Pièce d'identité N°
Délivrée le Par
Vendeur professionnel n° SIREN
Délivré le Par
N° immatriculation du véhicule utilisé (obligatoire)

Déclare sur l'honneur (vendeur particulier)

- ➔ ne pas être commerçant (e)
- ➔ ne vendre que des objets personnels et usagés
- ➔ ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

Je certifie avoir pris connaissance du règlement joint et m'engage à le respecter.

Fait à le **Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**

**Ci-joint règlement de €
pour la réservation de table (s) (7€ la table de 2m fournie)**

L'inscription ne sera prise en compte qu'a réception du chèque libellé à l'ordre de ACVN Bouzonville (chèque mis à l'encaissement le lendemain de la manifestation).

**Fiche à renvoyer à Marcel MERLINO 2 avenue de la Gare 57320 Bouzonville
renseignement marcel.merlino@orange.fr**

Réglement brocante - vide grenier - multicollections
Bouzonville dimanche 9 novembre 2025 de 8H00 17H30

Art. 1 :

la manifestation est réservée aux particuliers et professionnels suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature dans l'année civile).

Art. 2 :

les emplacements seront attribués par l'association ACVN et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art. 3 :

le jour de la manifestation à partir de 7H00 les emplacements sont communiqués aux exposants par l'organisateur, il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seul le organisateur est habilité à le faire. Les tables réservées qui ne seront pas occupées à 8H30 seront considérées comme libres et pourront être relouées sans dédommagement.

Art. 4 :

les exposants s'engagent à tenir leurs stands ouverts et achalandés jusqu'à 17H00.

Art 5 :

les tables (fournies) seront obligatoirement recouvertes par les soins des vendeurs d'une protection efficace. L'emplacement devra être rendu propre à l'issue de la manifestation, bouteilles, invendus et autres déchets seront évacués par l'exposant, des poubelles étant à disposition.

Art 6 :

l'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité d'aucune sorte.

Art 7 :

la loi contre le racisme, la xénophobie ou l'antisémisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art 8 :

la présentation, l'échange ou la vente se font sous la responsabilité exclusive des exposants qui sont réputés non solidaires des organisateurs et inversement. Les exposants acceptent l'entière responsabilité et ses conséquences de tout accident, casse, perte ou vol qui pourraient survenir à eux mêmes, à leur accompagnateur, à autrui, à leurs biens ou aux locaux et matériel mis à leur disposition. Ils en déchargent entièrement l'organisateur et ne pourront se retourner contre lui.

Art 9 :

à moins d'un empêchement dûment justifié, aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué 10 jours avant la date de la manifestation.

Possibilité installation samedi 8 novembre de 13H30 à 16H00